

Le Directeur

Arrêté N° 2017 – 23

Relatif au dépôt du mémoire des étudiants de 4A

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 12 juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études du diplôme notamment son article 30 (Partie I),

ARRÊTE

Article 1 : Les étudiants de 4^{ème} année déposent leur mémoire sur la plateforme numérique dédiée au plus tard le 15 juin 2018.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 novembre 2017.



Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.

DATE D’AFFICHAGE : 10.11.2017